



ARRETE DU MAIRE

INTERDISANT LE STOCKAGE EN ZONE Ni et N

N° 64.2024

Le Maire de DEYVILLERS,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de la Route, les articles R 411 et suivants et l'article R 130-4

Considérant la fragilité des abords du cours d'eau du St Oger,

Considérant la montée des eaux du ruisseau du St Oger régulièrement constatée,

Considérant qu'il y a lieu d'organiser le stockage de matériaux et de matériel en zones Ni et N aux abords du cours d'eau St Oger,

Considérant la dangerosité liée à la présence de stocks dans ces zones,

Considérant qu'il y a lieu de réglementer le stockage pour des raisons de sécurité publique dans les zones adjacentes au ruisseau St Oger,

ARRETE

Article 1 : A compter du 19 novembre 2024, le stockage est interdit en zones Ni et N de part et d'autre du ruisseau St Oger sur une largeur de 10 mètres.

Article 2 : Tous contrevenant au présent arrêté sera poursuivi conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 3 : Le présent arrêté abroge et remplace toutes les dispositions contraires antérieures.

Article 4 : Le présent arrêté sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur.

Article 5 : Monsieur le Maire de la commune de Deyvillers et Monsieur le commandant de la brigade de gendarmerie d'Epinal, sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à DEYVILLERS, le 19/11/2024.

Le Maire,

Bruno CHEVRIER

Bruno CHEVRIER
2024.11.19 12:32:52 +0100
Ref:7611403-11420049-1-D
Signature numérique
Le Maire

Bruno CHEVRIER